Date de l'arrêté : **19/11/2026** **Objet :** **Arrêté de circulation - travaux sur réseaux télécommunication**	République Française Département : COTE-D'OR Arrondissement : Beaune ARCENANT - Commune

ARRÊTÉ

N° AR_027_2026

portant Arrêté de circulation - travaux sur réseaux télécommunication

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Vu la demande de la société PRO CONNECT du 05 novembre 2026, siégeant ZAC ST GOBAIN 12 rue Andr Petit 45120 Chalette-Sur-Loing représentée Adyl Kaabi, d'occuper temporairement le domaine public au droit de la Route Départementale 25 en agglomération – rue Valentin Guillemot ;

Vu l'information chantier produit par PRO CONNECT

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'ouverture de chambre télécom projet Ariane, effectués par la Sté PRO CONNECT pendant un mois à compter du 07 décembre 2026, y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 07/12/2026 et jusqu'au 07/01/2027 la société PRO CONNECT *est* autorisée à procéder à l'installation d'équipements en vue d'effectuer les travaux d'ouverture de chambre télécom projet Ariane.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Le **stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier** excepté pour les véhicules affectés au chantier.

- circulation : une mise en place de circulation **par alternat ou par feux selon la zone d'intervention.**

- sécurité : une signalisation lumineuse sera nécessaire pour sécuriser la circulation durant la nuit.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de de la société PRO CONNECT.

Article 4 : la circulation sur l'emprise du chantier sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux de raccordement collectif. Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel sera mis en place.

Article 5 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 6 : la PRO CONNECT occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune.
Article 8 : Monsieur le Maire de la commune est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Service déchet de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
- La société PRO CONNECT
- M. Le Commandant de Gendarmerie
- SDIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette même démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif de Dijon peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).



Fait à ARCENANT, le 19 novembre 2026